

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la citoyenneté et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil,  
du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par  
Jean-Louis BIOUS  
Tél : 02 31 30 64 27  
Mel : jean-louis.biou  
@calvados.gouv.fr

Caen, le 29 janvier 2019

**Le préfet du Calvados**

à

**- Monsieur le président du conseil départemental,  
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents  
d'établissements publics locaux, de coopération  
intercommunale et de syndicats mixtes**

*(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)*

**Objet :** Synthèse des observations émises au titre du contrôle de légalité

**Réf. :** - Circulaire du 10 septembre 2010 relative au contrôle de légalité des actes  
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique,  
- Référentiel qualité de l'administration territoriale, Qual-e-pref

**P. j. :** 1 tableau d'observations

Le contrôle de la légalité des actes pris par les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale est une mission essentielle du préfet aux termes de l'article 72 de la Constitution. Cette prérogative permet de fonder et de maintenir l'Etat de droit en garantissant une application identique de la loi sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi national.

Ce contrôle s'exerce a posteriori depuis 1982 à l'occasion de la transmission des actes soumis à cette obligation, actes dont je vous ai rappelé la liste dans ma circulaire du 9 janvier 2015.

Toutefois, l'efficacité de ce contrôle ne tient pas uniquement à sa dimension curative, par la réformation ou l'annulation d'un acte, mais aussi à sa dimension préventive, par le conseil prodigué par les services de l'Etat aux collectivités. L'objectif principal de ce conseil vise à vous permettre, si cela est nécessaire, d'améliorer la qualité des actes, décisions et délibérations que vous prenez. Il en renforcera également la sécurité juridique afin d'éviter leur annulation, en cas de contentieux devant les juridictions administratives.

Par ailleurs, la démarche qualité, pour laquelle la préfecture a déjà obtenu la labellisation avec le référentiel Marianne en 2013 et le référentiel Qualipref 2.0 en 2015, se renforce cette année puisque mes services se mobilisent pour obtenir la labellisation avec le référentiel Qual-e-pref.

Dans cette optique, comme en 2015 et 2017, la direction de la citoyenneté et des collectivités locales est amenée à porter à votre connaissance les recommandations synthétisant les observations les plus fréquentes qui ont été émises au titre du contrôle de légalité.

Cette année encore, cette synthèse, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, revêt un caractère à la fois bref et pédagogique. C'est pourquoi elle est annexée à cette lettre sous forme d'un tableau récapitulatif, pour vous en faciliter la lecture que j'espère fructueuse.

.../...

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur 3 principes généraux du droit administratif qui ne sont pas toujours bien pris en compte :

- la **bonne identification du signataire dans les actes** que vos collaborateurs et vous-même êtes amenés à prendre (article L. 212-1 du code des relations entre le public et l'administration : toute signature doit être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire) ;

- la **non-rétroactivité des actes administratifs** (Conseil d'Etat, 25 juin 1948, *Société du Journal l'Aurore*) ;

- l'**obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité** au préfet ou au sous-préfet pour les rendre notamment exécutoires (article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales).

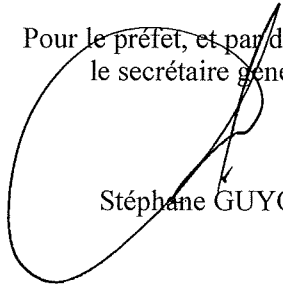
En matière d'urbanisme, qui reste un domaine aisément sujet à contentieux, 2 points particuliers doivent appeler votre vigilance :

- les **justifications inexistantes ou insuffisantes dans les refus d'autorisation d'urbanisme** ;

- l'**affectation erronée au pétitionnaire du coût du raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité** lorsque sa longueur excède 100 mètres et emprunte des voies et emprises publiques.

La direction de la citoyenneté et des collectivités locales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet, et par déléation,  
le secrétaire général,

  
Stéphane GUYON

Copie :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Madame la contrôleurse de gestion, référente qualité